

CRÈCHES

Après recensement des besoins, les SGCD* bénéficieront d'une délégation de crédits pour les berceaux.

Attention : Les frais de garde restent à la charge des familles.



CESU JOP

**Son montant pour les parents d'enfants de 0 à 12 ans :
200 €/enfant pour les couples et 350 €/enfant pour les familles monoparentales.**

Modalité d'obtention des CESU JOP et durée de validité

Une plateforme dédiée aux CESU JOP sera mise en ligne en juin et jusqu'au 8 septembre 2024 pour recevoir les demandes de CESU. Ceux-ci seront délivrés à compter du 1^{er} juillet 2024. Valables uniquement en 2024.

Eligibilité

Les CESU sont accordés pour la garde des enfants par un tiers. Tout manquement à cette règle entraînera l'invalidation des CESU.

Sont éligibles au dispositif, les enfants de 0 à 12 ans dont au moins l'un des parents est rémunéré par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Si les deux parents sont rémunérés par le ministère, une seule demande de CESU JOP sera validée. Le bénéfice de CESU est attaché à l'enfant et non à un parent demandeur.

En cas de fratrie, le demandeur fait une demande incluant l'ensemble des enfants éligibles.

Les enfants doivent être nés avant le 8 septembre 2024.

Sont également éligibles au dispositif, les enfants qui fêteraient leurs 13 ans entre le 1^{er} juin et le 07 septembre 2024 au plus tard.

Pièces justificatives à produire à l'appui de la demande

Il faudra déposer sur la plateforme de demande :

•Copie du livret de famille dans son intégralité •Dernière fiche d'imposition •Dernier bulletin de salaire.

Modalités d'attribution des CESU

Les CESU sont délivrés sous format dématérialisé MAIS en cas de difficulté, l'agent pourra demander gratuitement par simple contact téléphonique auprès du prestataire, leur échange au format papier.